



FAQ - PRÉFINANCEMENT DES INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

INSCRIPTION ET ÉLIGIBILITÉ DES INSTALLATEURS

1. Quelles démarches dois-je entamer pour offrir le préfinancement à mes clients ?

Vous devez être inscrit dans le registre des installateurs admis à la procédure de préfinancement. L'inscription se fait sur Myguichet.

[Préfinancement des installations solaires photovoltaïques - Installateurs - Guichet.lu - Luxembourg](#)

2. Quels documents sont nécessaires pour l'inscription au registre ?

Seul le relevé d'identité bancaire (RIB) est nécessaire pour l'inscription au registre.

3. Les installateurs établis à l'étranger peuvent-ils offrir le préfinancement ?

Oui, tout installateur établi dans un État membre de l'UE qui se déplace au Grand-Duché de Luxembourg à titre temporaire et occasionnel peut s'inscrire au registre, à condition de disposer :

- D'une autorisation pour le montage et la connexion au réseau électrique public des installations photovoltaïques dans son État d'établissement
- D'un certificat de déclaration préalable conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

APPLICATION ET DÉLAIS

4. À partir de quelle date puis-je appliquer le préfinancement ?

Le préfinancement peut être appliqué pour toute installation commandée au plus tôt le 1er octobre 2024, sous condition que l'installateur soit inscrit au registre.

5. Dois-je effectuer une démarche avant le début des travaux chez le client ?

Non, aucune démarche avant le début des travaux n'est requise.



6. Quels documents dois-je joindre à la demande de préfinancement ?

- Le formulaire dûment rempli sur [MyGuichet](#).
- La facture finale (avec le subside déduit) (voir Q.13).
- L'accord client dûment complété.
- Le devis signé par le client.
- La notification de fin de travaux (veuillez veiller à ce que le numéro POD ainsi que toutes les informations soient corrects et reflètent la réalité).

7. Dois-je introduire un dossier avant l'installation ?

Non, la demande doit être introduit après la fin des travaux et après la notification de fin de travaux.

8. Dois-je remplir le formulaire PHOT-2022 ?

Non, seul le formulaire sur Myguichet et l'accord client sont à remplir.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

9. Qui sont les bénéficiaires du préfinancement ?

Le bénéficiaire ne peut être qu'une personne physique ou morale qui :

- Est propriétaire du bâtiment visé ou détient des droits réels immobiliers
- N'exerce pas une activité soumise à autorisation d'établissement
- Dans le cas d'un immeuble en copropriété, est soit le syndic, soit un copropriétaire désigné par l'assemblée générale.

10. Une entreprise peut-elle bénéficier du préfinancement ?

Le préfinancement s'adresse principalement aux investissements résidentiels éligibles. Une personne morale peut bénéficier de la présente aide d'État sous condition que l'activité qu'elle exerce ne soit pas soumise à la détention d'une autorisation d'établissement et que le bâtiment d'habitation comporte au minimum une unité d'habitation.

11. Quels sont les critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention ?

Veuillez consulter les conditions d'éligibilité via la *checklist* disponible sur [guichet.lu](#) et sur le site de la Klima-Agence.

[Check-list pour installateurs - Préfinancement d'une installation photovoltaïque](#)



DEVIS ET FACTURATION

12. Quelles informations doivent figurer sur le devis ?

Le devis doit indiquer :

- La date de commande
- La puissance photovoltaïque
- Le cas échéant, la capacité de la batterie
- Le montant de l'acompte (ne pouvant pas dépasser 30% du montant du devis TTC)
- Le montant total projeté
- Le montant de l'aide financière calculée sur base de la calculatrice disponible sur le site guichet.lu ([Calculatrice pour le préfinancement photovoltaïque - Guichet.lu - Luxembourg](http://guichet.lu)) ou sur le site de la Klima-Agence ([Klima-Agence - Simulateur des aides](http://klima-agence.lu))

13. Comment structurer la facture finale ?

La facture finale doit comprendre :

- La puissance électrique de l'installation photovoltaïque
- Le cas échéant, la capacité de la batterie
- L'intitulé de la base légale
- Le montant de l'aide financière appliqué
- L'adresse de l'installation (si différente de l'adresse de facturation)
- Le montant de(s) acompte(s) payé(s) par le client (ne pouvant pas dépasser 30% du montant du devis TTC)
- Une ventilation claire des postes (installation PV, batterie, autres équipements)
- La mention explicite : « Préfinancement d'une subvention étatique – montant : XX € »

Sur le site Myguichet, un modèle de facture est disponible : [modele-fr.pdf](#).



14. Puis-je établir une facture unique incluant d'autres équipements (borne de recharge, pompe à chaleur) ?

Oui, une seule facture est possible, à condition que les postes soient clairement ventilés. Le préfinancement s'applique uniquement aux éléments éligibles (système photovoltaïque et batterie).

15. Le montant total des aides peut-il dépasser le coût d'achat et d'installation des panneaux solaires ou de la batterie ?

Non. Le montant total des aides ne peut en aucun cas dépasser le coût d'acquisition et d'installation des panneaux photovoltaïques.

Pour la batterie, cette limite s'applique uniquement au coût d'acquisition du matériel, à l'exclusion des frais d'installation.

CALCUL ET MONTANTS

16. Comment calculer le montant à déduire de la facture finale ?

La subvention se calcule selon la puissance en kilowatt-crête de l'installation photovoltaïque et la capacité de la batterie en kilowattheures, selon une formule fixée par règlement grand-ducal. Une calculatrice est disponible sur guichet.lu.

[Calculatrice pour le préfinancement photovoltaïque - Guichet.lu - Luxembourg](http://guichet.lu)

[Klima-Agence - Simulateur des aides](#)

17. La déduction doit-elle être calculée sur le montant HT ou TTC ?

La subvention est à appliquer sur le montant TTC.

ACOMPTE ET TVA

18. Comment l'acompte est-il défini ?

L'acompte est défini comme la somme de tous les paiements effectués en amont de la facture finale. Le plafond de l'acompte est de 30 % du montant éligible.



19. La TVA est-elle prise en compte pour l'acompte ?

Oui, le plafond de 30 % s'applique au montant du devis TTC.

20. Que se passe-t-il si l'acompte de 30 % a été dépassé parce que la facture finale est inférieure au devis ?

L'acompte de 30 % est calculé sur base du devis signé.

21. Y a-t-il des changements concernant le taux de TVA ?

- Le taux de TVA pour les installations photovoltaïques est de 3 %
- Le taux de TVA pour les systèmes de stockage est de 17 %

DÉLAIS DE TRAITEMENT ET VERSEMENT

22. Combien de temps faut-il pour le traitement et le versement de la subvention ?

- Traitement de la demande : 15 jours ouvrables
- Versement de l'aide : 15 jours ouvrables suivant la décision favorable

CHAMP D'APPLICATION

23. Le préfinancement s'applique-t-il à d'autres mesures ?

Non, le préfinancement ne s'applique qu'aux installations photovoltaïques et aux systèmes de stockage.

24. Les anciennes subventions (20 % et 50 %) peuvent-elles être préfinancées ?

Non. Le préfinancement concerne uniquement les subventions actuellement en vigueur. Les anciens régimes ne sont pas concernés, car ils ne prévoyaient pas ce mécanisme administratif dans leur cadre juridique.

25. Le préfinancement s'applique-t-il aux installations déjà subventionnées dans le passé ?

Non, le préfinancement ne s'applique pas aux installations déjà subventionnées dans le passé.



PROCÉDURE POUR LES PARTICULIERS

26. Comment bénéficier du préfinancement en tant que particulier ?

Pour en bénéficier :

- Faites appel à un installateur inscrit au registre (consultable sur [Préfinancement des installations solaires photovoltaïques - Installateurs - Guichet.lu - Luxembourg](#))
- Le montant de la subvention sera directement déduit de votre facture
- L'installateur se charge des démarches administratives

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

27. Quelle est la différence entre le « Mandat » et l'« Accord client » ?

- **Accord client** : Document à signer par le client pour donner mandat à l'installateur de soumettre la demande en son nom. À joindre obligatoirement à la demande.
- **Mandat** : Document destiné au cas où une partie tierce (fiduciaire par exemple) soumet la demande à la place de l'installateur. Applicable uniquement en cas d'intervention d'une partie tierce.

28. Je me suis rendu compte que j'ai soumis une demande erronée. Quelles sont mes options ?

Si vous constatez qu'une information erronée figure dans votre demande, veuillez envoyer immédiatement un e-mail à prefinancement-pv@eco.etat.lu (en indiquant le numéro de votre démarche MyGuichet) afin de signaler cette erreur.

Veuillez également procéder à une nouvelle soumission de la demande avec les informations correctes.